



**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE EAST ANGUS**

RÈGLEMENT NO 818

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de East Angus, a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 6 décembre 2021 à 19h.

Sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Guillaume Landry, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse Lyne Boulanger.

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

INTITULÉ :

***Règlement numéro 818 -
modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour
l'agrandissement de la zone Rc-17 à même la zone Ra-18***

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de East Angus a adopté un règlement de zonage numéro 745;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public de modifier ce règlement.

ATTENDU QUE la procédure d'adoption du présent règlement a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par
ET RÉSOLU

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME
SUIT :**

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 745 est modifié en agrandissant la zone Rc-17 à même la zone Ra-18, tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier
Ville de East Angus



Avis de motion:	6 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	6 décembre 2021
Adoption premier projet :	
Consultation publique:	
Adoption du second projet:	
Date du registre :	
Adoption règlement :	
Conformité MRC :	
Entrée en vigueur :	

Annexe A

Projet de règlement numéro 818 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rc-17 à même la zone Ra-18

